

1-a. Les devoirs d'un riche citoyen :

« Tout d'abord, je te vois contraint à sacrifier souvent et largement, sinon tu ne serais bien accueilli ni par les dieux ni par les hommes, je pense ; de plus, il te sied de recevoir nombre d'étranger et de le faire avec grandeur ; enfin il te faut inviter tes concitoyens et le faire avec grandeur, faute de quoi tu n'auras aucun allié. De plus, j'ai le sentiment que la cité t'impose lourdement : élever des chevaux, être chorège (1), exercer la gymnasiarchie (2) ou une haute charge, et s'il survient une guerre, je sais qu'on t'imposera la triérarchie (3), de verser la paie aux hommes et de fournir des contributions telles que tu auras du mal d'y faire face. Que tu paraisses être en deçà de ces obligations et, je le sais, les Athéniens te châtieront comme s'ils te prenaient à voler leurs propres biens. »

XENOPHON, *Economique*, II, 5-6

1 : Chorège : riche citoyen chargé de financer à ses frais un spectacle au théâtre

2 : Gymnasiarchie : obligation de subvenir à ses frais à l'entretien d'un gymnase (chauffage, huile, salaire des maîtres de sport)

3 : **Triérarchie** : obligation d'équiper à ses frais un navire de guerre et d'en assurer l'entretien

1-b. La démocratie présentée par Périclès :

« La Constitution qui nous régit n'a rien à envier à celles de nos voisins. Loin d'imiter les autres peuples, nous leur offrons plutôt un exemple. Parce que notre régime sert les intérêts de la masse des citoyens et pas une minorité (1) on lui donne le nom de démocratie. Mais si, en ce qui concerne le règlement de nos différends particuliers, nous sommes tous égaux devant la loi (2) c'est en fonction du rang que chacun de nous occupe dans l'estime publique que nous choisissons les magistrats de la cité, les citoyens étant désignés par leur mérite plutôt qu'à tour de rôle. [...] Nous obéissons aux magistrats qui se succèdent à la tête de la cité, comme nous obéissons aux lois, à celles surtout qui assurent la protection des victimes de l'injustice et à ces lois non écrites qui attirent sur ceux qui les transgressent le mépris général. »

THUCYDIDE, *La guerre du Péloponnèse*, II, 37

1 : Le gouvernement d'une minorité s'appelle **oligarchie**, c'est un des régimes les plus fréquents en Grèce à cette époque.

2 : L'égalité de tous devant la loi, *l'isonomie*, est un aspect fondamental du régime démocratique athénien.

1-c. Le serment des Héliastes :

Lors de sa prise de fonction, chaque jour, le citoyen tiré au sort comme juge prête le serment suivant :

« Je voterai conformément aux lois et décrets du peuple athénien et du conseil des Cinq Cents, et je ne donnerai ma voix ni à un tyran, ni à l'oligarchie. Si quelqu'un renverse la démocratie, ou fait une proposition, ou soumet un décret en ce sens, je ne l'approuverai pas. Je ne rappellerai pas les exilés, ni les condamnés à mort. Je ne chasserai pas ceux qui habitent ce pays conformément aux lois et aux décrets du peuple athénien et du Conseil.

Je ne donnerai pas le droit d'exercer la magistrature à quelqu'un qui n'aura pas rendu ses comptes d'une autre magistrature. Je ne confierai pas deux fois la même magistrature au même homme, ni deux magistratures au même citoyen pour la même année. Je n'accepterai pas de cadeau comme juge de l'Héliée.

Je n'ai pas moins de 30 ans et j'écouterai avec une égale attention l'accusateur et l'accusé, et je ne déciderai uniquement sur l'affaire elle-même. »

Cité par DEMOSTHENE, *Contre Timocratès*, 148-149

4-a. Les femmes, gestionnaires du foyer :

« SOCRATE : Je pense qu'une épouse qui est une bonne associée pour la maison contribue tout autant que le mari à sa prospérité. Car en général, si l'activité du mari consiste à faire entrer les biens dans la demeure, c'est par l'administration de la femme qu'ils sont dépensés pour la plupart. Si cela se déroule de façon satisfaisante, les maisons prospèrent, mais si cela est mal fait, elles y perdent. »

4-b. Une femme modèle :

« Les dieux ont, selon moi, approprié la nature de la femme aux travaux et aux soins de l'intérieur, et celle de l'homme à ceux du dehors. En faisant le corps et l'âme de l'homme plus capable de supporter les froids, les chaleurs, les voyages, les guerres, ils ont assigné à l'homme les travaux du dehors, tandis qu'en donnant à la femme un corps moins résistant, les dieux, lui dis-je, me paraissent lui avoir prescrit les travaux de l'intérieur. »

4-c. Un citoyen décrit l'organisation de son foyer.

« Je demandais donc à ma femme de se considérer comme gardienne de la légalité des gens de la maison, de faire quand elle le déciderait l'inspection des objets, à la manière d'un commandant qui inspecte les garnisons [...], de louer, de distribuer, comme le fait une reine pour ceux qui le méritent avec les moyens, et de m'épargner ni outrage, ni punition, lorsque c'est nécessaire. Je lui montrais [bien] que celui qui retire le plus grand profit de la conservation des biens et le plus grand dommage de leur destruction doit également y consacrer le plus grand soin. »

XENOPHON, *L'Economique*, III, 15 ; VII et IX, 5 (400 av. JC)

5-a. Aristote définit la condition des esclaves :

« La chose dont on est propriétaire est un instrument pour la vie (...). L'esclave est une sorte de propriété animée et tout serviteur est comme un instrument, qui remplace les autres instruments. Si en effet chaque instrument était capable, sur une simple injonction ou en pressant ce qu'on va lui demander, d'accomplir son travail (...), si les navettes tissaient toutes seules, alors les chefs de travaux n'auraient pas besoin d'ouvriers, ni les maîtres d'esclaves. (...) Du point de vue de l'usage, il n'y a guère de différence entre les esclaves et les animaux : pour les nécessités de la vie physique nous recourons à la fois aux esclaves et aux animaux domestiques. C'est donc dans l'ordre de la nature qu'il y ait une différence entre les corps d'esclave et ceux des hommes libres, les uns étant vigoureux pour accomplir les besognes nécessaires, les autres droits et impropres à ce genre de travaux mais adaptés à la vie politique. »

ARISTOTE, *Politique*, I, 2, 6 et 13

5-b. Les esclaves dans les mines du Laurion :

« Sans doute ne doit-on guère approuver l'exploitation des mines, où presque tout le travail est accompli par des malfaiteurs et des esclaves barbares (1) qui sont enchaînés et dépérissent dans des endroits confinés et malsains. »

PLUTARQUE, *Vie des Hommes Illustres, Comparaison entre Nicias et Crassus*, I, 1.
1 : barbare : qui n'est pas grec

